

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le secteur de formation à temps partiel du Service de formation aux adultes et aux entreprises s'adresse à toute personne désirant s'inscrire dans un projet de perfectionnement personnel à temps partiel. Pour ce faire, vous avez le choix entre la formation créditable et la formation non créditable.

La **formation créditable (cours)** permet l'inscription à un programme. Elle est reconnue par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS). Les apprentissages sont évalués, ce qui permet l'obtention d'un relevé de notes officiel. La durée des cours varie de 45 à 105 heures et il faut prévoir autant d'heures de travail à la maison que la durée du cours lui-même.

La **formation non créditable (ateliers)** se dispense sous forme d'ateliers ne comportant généralement aucun test ou examen. Ils sont d'une durée variable. Une attestation de participation est émise sur demande à la condition que l'étudiant ait assisté à 80 % ou plus du contenu de l'atelier.

Début des activités : à compter du 24 janvier 2012

- Les étudiants seront avisés et remboursés pour tous les cours et ateliers annulés par le Cégep.
- Les cours et les ateliers débiteront selon l'horaire annoncé, **sans avis de confirmation**. Les étudiants doivent se présenter aux dates et aux heures indiquées dans *le Parcours*.
- La liste des locaux pour les cours et les ateliers sera affichée le premier soir ou le premier jour de cours.

**Inscription par Internet jusqu'au 20 janvier 2012**

**Inscription par téléphone du 9 janvier au 20 janvier de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h au 372-6614, poste 1844**

L'inscription devient effective au moment du paiement des frais. Prenez note que certains cours sont contingentés. Si vous désirez payer par carte de crédit, s'il vous plaît communiquer au 450 372-6614 poste 1844 ou faites parvenir votre paiement dans les 7 jours suivant votre inscription ou, au plus tard le 20 janvier 2012.

- Joignez les documents exigés pour une inscription aux cours.
- Tout paiement fait par chèque doit être daté de la journée de l'envoi, libellé au nom du Cégep de Granby —Haute-Yamaska.
- Si vous avez payé par carte de crédit et que le cours est annulé, le remboursement se fera par chèque.

Conditions minimales d'admission à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC)

Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou posséder une formation jugée suffisante par le collège

**ET**

satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- 1) avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
- 2) être visé par une entente conclue entre le collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- 3) avoir complété au moins une année d'études post-secondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

Coûts et droits (payables lors de l'inscription)

### Cours créditaibles

- Ouverture de dossier pour tout nouvel étudiant : 30 \$
- Don à la Fondation du Cégep (frais facultatifs) : 5 \$
- Frais pour chèque en arrêt de paiement ou sans provision : 10 \$
- Droits de scolarité : Voir grille des cours (section cours et ateliers)

Les droits de scolarité sont différents pour les citoyens canadiens non résidents du Québec et les étudiants étrangers.

### Ateliers

Les coûts indiqués comprennent tous les droits relatifs à ces derniers, incluant les taxes. Des frais facultatifs de 5 \$ peuvent également être ajoutés si vous désirez faire un don à la Fondation du Cégep.

## Note :

Tout étudiant est considéré à temps plein et il obtient la gratuité scolaire lorsqu'il est inscrit à quatre cours créditaibles par session ou 180 heures dans le **même** programme sauf pour le programme « Agent immobilier ».

Lorsque tous les cours exigés dans un programme d'études sont réussis, vous obtiendrez sur demande une attestation d'études collégiales (AEC).

### Documents originaux exigés (inscription aux cours crédités)

- 1) Preuve de **citoyenneté** : certificat de naissance (grand format émis par l'État civil). Pour les immigrants : IMM1000 ou IMM5292, la carte de résident permanent et le certificat de sélection du Québec.
- 2) **Preuve de résidence au Québec** : si vous êtes né à l'extérieur du Québec, téléphonez au 372-6614, poste 1127.
- 3) **Preuve de scolarité** : secondaire V ou dernier relevé de notes du secondaire et d'études post-secondaires avec un curriculum vitae ou une lettre de votre employeur.

En respect du Régime budgétaire et financier des cégeps, si les documents relatifs aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas fournis, des droits de scolarité se situant entre 4,83\$ et 29,65 \$ l'heure devront être assumés par l'étudiant à temps partiel. Dans le cas des étudiants à temps plein, ces frais varient de 990 \$ à 6 093 \$ par session.

## Déduction d'impôt

En conformité avec la loi portant sur la fiscalité fédérale, nous émettrons un formulaire T2202A en février 2013 aux personnes qui peuvent bénéficier de cette mesure. Les inscriptions aux ateliers ne donnent pas droit à un reçu d'impôt.

## Achat de matériel

En plus des coûts exigés, l'achat de manuels, de notes de cours ou de matériel pour la plupart des cours et des ateliers est à prévoir.

### Politique d'annulation et de remboursement

**Cours ou atelier annulé par le Collège** : Le Collège se réserve le droit d'annuler les cours pour lesquels le nombre d'inscriptions est insuffisant. Dans ce cas, le remboursement est intégral.

**Cours créditable autofinancé annulé par l'étudiant (par écrit seulement)** : les inscriptions ne sont remboursables à aucun moment et ne sont pas transférables.

**Cours créditable financé annulé par l'étudiant (par écrit seulement)** : les droits de scolarité sont remboursables en totalité (sauf le 5 \$ de droit d'inscription) dans le cas où l'étudiant complète le formulaire d'annulation d'inscription, ou nous avise par écrit (aucune annulation ne sera acceptée par téléphone), pour un ou des cours auxquels il est inscrit, dans un délai correspondant à 20 % ou moins de la durée de l'activité d'apprentissage. Après ce délai, aucun remboursement ne sera fait et la mention échec (EC) apparaîtra sur le bulletin.

**Atelier non créditable annulé par l'étudiant** : aucun remboursement et aucun transfert